

Dans le domaine de l'aide
humanitaire, le produit de santé
peut-il n'être regardé que comme
un produit commercial ?



Yvelines
Conseil général

**4^e Assises « Yvelines, partenaires
du développement »**

Samedi 13 octobre 2012

Collège Catherine de Vivonne - Rambouillet

MALI - MEDICAMENTS



" L'eau, c'est aussi la Santé..."

1. Dans le cadre de l'aide humanitaire, la santé doit-elle avoir obligatoirement un prix ?

2. Le médicament peut-il pour autant être donné et sous quelles conditions ?

3. Pourquoi en France le don de médicaments est-il devenu légalement impossible ?

4. Avec le recul, localement quelles sont les conséquences de cette nouvelle législation ?

5. Devons nous faire évoluer cette situation et dans l'affirmative par quels moyens ?

➤ Témoignages - Débats



1. Dans le cadre de l'aide humanitaire, la santé doit-elle avoir obligatoirement un prix ?

Déclaration d'Alma-Ata 1978:

➤ *Forte volonté internationale de mettre les soins de santé à la portée de tous, tant au point de vue financier que celui de l'accessibilité géographique*

Initiative de Bamako 1987:

➤ *Principe reposant sur le prix de consultation ou d'achat de médicaments génériques qui ne doit pas aller au delà du « recouvrement des coûts ».*

1. Dans le cadre de l'aide humanitaire, la santé doit-elle avoir obligatoirement un prix ?

Rapport OMS 2008:

➤ Préconisation de gratuité:

« Il n'est pas acceptable que, dans les pays à faible revenu, les soins primaires doivent être payés directement par les patients sous le prétexte fallacieux qu'ils sont bon marché et que les pauvres devraient avoir les moyens de se les offrir » ... « Cette marchandisation a des répercussions sur la qualité et sur l'accessibilité des soins. Les raisons en sont simples : le fournisseur de soins est détenteur des connaissances, le patient n'en a que peu ou pas du tout. Le fournisseur de soins a intérêt à vendre ce qui lui rapporte le plus mais qui n'est pas nécessairement ce qu'il y a de mieux pour le malade. »

1. Dans le cadre de l'aide humanitaire, la santé doit-elle avoir obligatoirement un prix ?

Opposition des préconisations de mise en œuvre de recouvrement direct des coûts exprimées par des représentants régionaux de l'OMS dans le cadre de l'initiative de Bamako au principe du paiement indirect suggéré plus tard par la même OMS.

Question subsidiaire : la réponse est elle unique ou multiple en fonction des données locales ?

2. Le médicament peut-il pour autant être donné et sous quelles conditions ?

Résolution Assemblée OMS A49.14:

12 principes directeurs, applicables aux dons relatifs:

- aux choix des médicaments
- à l'assurance de la qualité et durée de la conservation
- à la présentation, l'emballage et l'étiquetage
- à l'information et la gestion.

2. Le médicament peut-il pour autant être donné et sous
quelles conditions ?

**Don admis par l'OMS si il correspond aux
besoins du destinataire et si les produits
concernés sont identifiables et
exploitables par les praticiens travaillant à
son service.**

Mais:

2. Le médicament peut-il pour autant être donné et sous quelles conditions ?

Résolution Assemblée OMS A49.14: principe 5:

«Des médicaments qui ont été délivrés aux patients puis retournés à la pharmacie ou à d'autres officines, ou qui ont été distribués aux membres des professions de santé sous forme d'échantillons gratuits, ne devraient pas faire l'objet de dons. »

2. Le médicament peut-il pour autant être donné et sous quelles conditions ?

Donc les MNU

(Médicaments Non Utilisés)

Mais

➤ *Emploi du conditionnel*

➤ *Dans le Préambule: ces principes*

❖ *« visent à améliorer la qualité des dons de médicaments et non à les entraver »*

❖ *qu'ils "ne constituent pas une réglementation internationale mais sont destinés à servir de base à l'élaboration de lignes directrices au niveau national ou institutionnel, à être révisés, adaptés et appliqués par les pouvoirs publics et par les organisations qui gèrent les dons de médicaments »*

3.-1 Pourquoi en France le don de MNU est-il devenu légalement impossible ?

➤ L'industrie pharmaceutique crée sa propre association en 1993 **'cyclamed'**

- Éliminer les déchets produits par la commercialisation
- Collecter les MNU en vue d'une utilisation humanitaire
- Limiter les risques de consommation par accident domestique au niveau des enfants.

3.-2 Pourquoi en France le don de MNU est-il devenu légalement impossible ?

➤ Rapport de l'IGAS en 2005: les MNU sont source de fraudes

- Nuancé quant à certains manquements de pratiques professionnelles par certaines associations
- Défavorable aux pratiques de 'Cyclamed'

➤ En 2008 'Cyclamed' est reconduit

➤ mise en place d'une nouvelle législation pour les MNU

3.-3 Pourquoi en France le don de MNU est-il devenu légalement impossible ?

Article L4211-2 du code français de la santé publique :

« Toute distribution et toute mise à disposition des médicaments non utilisés sont interdites. Ces médicaments sont détruits dans des conditions sécurisées »

3.-4 Pourquoi en France le don de MNU est-il devenu légalement impossible ?

Témoignage pharmacienne en activités: *Avant le 10/1/2009...*

- ➤ Avant le 1^{er} janvier 2009, comment s'effectuait le tri des MNU dans les officines ?
- Quelle était la provenance des MNU ? pouvez-vous estimer la proportion des MNU retournés directement ?
- Quelle était la périodicité de la collecte ? Pouvez-vous préciser la fréquence ?
- Étiez-vous directement sollicité par des associations humanitaires ?

3.-5 Pourquoi en France le don de MNU est-il devenu légalement impossible ?

Témoignage pharmacienne en activités: *Et maintenant...*

❖ Comment s'effectue le tri ?

❖ Quelle est la nature des MNU ? leurs origines ?
Leurs destinations ?

❖ Quelle est la potentialité de soins de ces MNU collectés ?

❖ Les clients vous sollicitent-ils toujours pour ramener leur MNU domestiques ?

❖ Les clients sont-ils informés de cette interdiction?
Comment réagissent-ils?

4. Avec le recul, localement quelles sont les conséquences de cette nouvelle législation ?



Pharmacie dite « trottoir »

4. Avec le recul, localement quelles sont les conséquences de cette nouvelle législation ?

Désastre sanitaire
engendré

L'Appel de Cotonou :

Six dirigeants africains se sont joints à l'ancien Président français Jacques Chirac « contre le commerce des faux médicaments, qui met en danger la vie des patients et les recettes publiques sur le continent le plus pauvre du monde. »

5.Devons-nous faire évoluer cette situation

L'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

*« un niveau de vie suffisant permettant d'assurer la santé et
l'accès aux soins médicaux, pour chaque individu et sa
famille »*

« Ce que construisent les Hommes est éternellement perfectible »

Modification
Evolution de
la Loi

MALI - MEDICAMENTS

" L'eau, c'est aussi la Santé..."